



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FSGT DE VOLLEY-BALL 2023

- EXTRAITS -

(en rouge, ce qui a changé par rapport à saison précédente)

Article 1

L'organisation du Championnat de France FSGT de Volley-Ball 6x6, dénommé ci-après Championnat de France FSGT, est confiée par la Fédération à la Commission Fédérale d'Activité (CFA) Volley-Ball. Ce Championnat est exclusivement réservé aux équipes amateurs.

Il existe deux Compétitions : le Championnat de France FSGT Masculin (avec mixité possible des équipes) et le Championnat de France FSGT Féminin (équipes composées exclusivement de féminines). Chacun des deux est, en fonction du nombre d'équipes engagées, organisé sur plusieurs niveaux dénommés Haut Niveau, Promotion et Accession. La compétition se déroule en 3 phases : deux tours qualificatifs et une phase finale.

Chaque équipe engagée participe au minimum aux deux tours qualificatifs.

PARTICIPATION DES ÉQUIPES

Article 2

2.1

Peuvent participer au Championnat de France de Volley-Ball FSGT :

- > les **Équipes de club** : elles sont composées de joueuses et joueurs licencié-e-s dans ce club **et éventuellement, dans la limite de deux au maximum** par équipe, de joueuses ou joueuses licencié-e-s dans un autre club mais disposant d'une *Autorisation* * pour pratiquer le Volley-Ball 6x6 dans ce club (nous contacter si vous souhaitez inclure dans votre effectif des joueuses ou joueurs disposant d'une Autorisation de ce type) .
- > les **Ententes Départementales** (voir Article 3)
- > les **Unions de Clubs** (voir Article 3)

Il est possible pour un joueur ou une joueuse d'obtenir une Autorisation officielle, délivrée par un Comité Départemental, permettant de pratiquer le Volley-Ball 6x6 en compétition dans un autre club que celui où il-elle est licencié(e), à la condition que le club où le joueur où la joueuse est licencié(e) **soit ne pratique pas le volleyball, **soit** pratique le Volley-Ball mais ne dispose pas d'une équipe engagée dans un championnat FSGT local de Volley-Ball 6x6. Cette autorisation est délivrée par le comité départemental du club « recevant » le joueur ou la joueuse et n'est valable que pour les Championnats 6x6 organisés par ce comité. Pour être étendue au Championnat de France FSGT de Volley-Ball 6x6, cette autorisation doit faire l'objet d'une demande de validation auprès de la CFA Volley-Ball.*

2.2

Pour engager une équipe au Championnat de France FSGT, un club doit remplir les conditions suivantes :

- a) être régulièrement affilié à la FSGT pour la saison en cours.
- b) être en règle financièrement avec son Comité Départemental et avec la Commission Fédérale de Volley-Ball.
- c) avoir, sans considération de genre, une équipe engagée pour la saison en cours dans un Championnat Départemental, Interdépartemental ou Régional organisé par la FSGT, sauf cas particulier (voir Article 4).

2.3

S'il n'existe pas de Championnat de Volley-Ball organisé dans le Comité où est affilié l'équipe, voir Article 4.

Article 3

Les Ententes Départementales et les Unions de Clubs (UDC) peuvent s'engager au Championnat de France FSGT avec l'accord de leur Comité et de la Commission Fédérale, voir la réglementation spécifique les concernant en annexe.

> une **Entente Départementale** est composée d'un regroupement de licencié(e)s issu(e)s d'au minimum trois clubs différents dont les clubs ne participent pas au Championnat de France FSGT, cette équipe est gérée par le Comité et sa Commission Départementale de Volley-Ball.

> une **Union entre deux clubs** consiste à permettre à deux clubs d'un même Comité ou évoluant dans un même Championnat interdépartemental, et qui n'ont pas isolément les moyens de participer au Championnat de France FSGT, de mettre en commun leurs moyens humains, sportifs et financiers en participant au Championnat de France FSGT sous la forme d'une UDC.

Article 4 : équipes ne disputant pas de Championnat local

Un club affilié dans un Comité où il n'est pas organisé de Championnat FSGT de Volley-Ball (que ce soit à un niveau départemental ou interdépartemental) peut engager une équipe au Championnat de France FSGT de Volley-Ball à la condition de respecter les conditions suivantes :

4.1

Pour une équipe dont il s'agit de la première participation au Championnat de France FSGT, celle-ci débutera au niveau le moins élevé de la compétition (en général le niveau Accession) et aucune condition supplémentaire ne sera imposée.

4.2

Pour une équipe ayant déjà participé la saison précédente et qualifiée pour les niveaux Accession ou Promotion pour la saison en cours, aucune condition supplémentaire ne sera imposée.

4.3 (ne sera pas appliqué cette saison)

Pour une équipe ayant participé la saison précédente au Championnat de France et qualifiée pour le Haut Niveau (masculin ou féminin) pour la saison en cours, celle-ci devra remplir au moins une des deux conditions suivantes :

> 4.3.a) : avoir organisé avec son club lors de l'une des deux (2) saisons précédentes une phase finale du Championnat de France FSGT de Volley-Ball regroupant au minimum deux (2) niveaux de compétition.

> 4.3.b) : avoir organisé et/ou participé à des rencontres régionales ou inter-régionales avec d'autres équipes FSGT ; ces rencontres peuvent prendre la forme de plateaux sportifs regroupant plusieurs équipes (3 ou plus) ou bien de matchs contre 1 seule équipe ; le club concerné devra informer par mail la CFA Volley-Ball de l'implantation de ces rencontres (dates et lieu) qui auront un caractère officiel et feront l'objet de la tenue d'une feuille de match (feuille simplifiée fournie par la CFA) qui devra être scannée et adressée à la CFA à

l'issue des rencontres . Le nombre minimum de matchs à disputer est fixé à quatre (4), ceux-ci devront s'être déroulés avant la date du 2ème Tour du Championnat de France FSGT.

4.4 (ne sera pas appliqué cette saison)

Si une équipe ayant débuté le Championnat de France FSGT dans la catégorie Haut Niveau (masculin ou féminin) ne remplit pas au moins l'une des deux conditions 4.3.a) et 4.3.b) définies ci-dessus, elle sera, quels que soient les résultats obtenus lors de la saison en cours, rétrogradée au niveau Promotion pour la saison suivante avec impossibilité d'être repêchée au premier tour à Haut Niveau en cas de défections.

4.5 (ne sera pas appliqué cette saison)

Une équipe ne remplissant pas au moins une des deux conditions 4.3.a) ou 4.3.b) ne marquera aucun point au Classement CSIT (classement qui sert de base à la qualification des équipes pour les Jeux Sportifs Mondiaux de la CSIT), quels que soient les résultats obtenus lors de la saison en cours.

4.6

Tout cas particulier sera examiné par la CFA Volley-Ball.

Article 5 : clubs engageant plusieurs équipes :

5.1

Si un club engage plusieurs équipes au Championnat de France FSGT, aucun joueur ne pourra changer d'équipe en cours de compétition (1er tour, 2ème tour et phases finales).

5.2

Si à l'issue du 1er Tour deux équipes du même club, ou bien d'Union de Clubs avec ce même club, se qualifient sportivement pour le Haut Niveau 1 Masculin ou pour le Haut Niveau Féminin, celles ci seront placées dans la même poule lors du 2ème Tour.

ENGAGEMENT DES EQUIPES

Article 6

6.1

Les engagements devront être effectués dans les délais spécifiés directement via une application en ligne, le lien vers cette application est accessible sur le site de la FSGT ([www.fsgt.org/activités sportives / Volley-Ball](http://www.fsgt.org/activités_sportives/Volley-Ball)) .

Les formulaires d'inscription sont à imprimer et à adresser par courrier postal à : FSGT - Commission Fédérale de Volley-Ball 14-16 rue de Scandicci 93508 PANTIN CEDEX

6.2

Les équipes ayant participé la saison précédente au Championnat de France FSGT s'engagent au niveau prévu dans le Classement Général, ce niveau de qualification étant fonction de leurs résultats de la saison précédente. En cas de défections, elles pourront être intégrées par la CFA au niveau immédiatement supérieur.

Les nouvelles équipes s'engagent au plus bas niveau de compétition, **en Accession Promotion pour les équipes masculines et en Accession pour les équipes féminines.**

6.3

Les équipes s'engageant au Championnat de France FSGT devront être en mesure d'organiser une poule lors du 1er et/ou du 2ème Tour (disposition des installations sportives nécessaires). Dans le cas contraire elles ne pourront prétendre à recevoir de la CFA une éventuelle aide financière aux déplacements.

Article 7

La Commission Fédérale se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe qui ne remplirait pas les conditions définies dans le Règlement ou bien qui ne serait pas en règle avec son Comité ou la Commission Fédérale. Elle informera le club et le Comité concerné des raisons de ce refus.

Article 8

Dans le cas où un Comité émet un d'avis défavorable à la participation d'une équipe au Championnat de France FSGT, celui-ci devra être motivé et notifié par mail à la CFA Volley-Ball.

LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

Article 9

9.1

Pour pouvoir participer au Championnat de France FSGT (1er tour, 2ème tour et phases finales) les joueurs et joueuses doivent remplir les conditions suivantes :

> Âge : avoir 15 ans ou plus à la date du 1er Tour (voir Article 36 sur les Sur-classements).

> Licence : disposer d'une licence FSGT Omnisport pour la saison en cours, validée avant le **31**

Décembre.

> Mutations : dans le cas d'un joueur- joueuse muté(e) depuis un autre club, la mutation devra avoir été validée avant le 1er Tour ; un joueur- joueuse muté(e) après la date du 1er Tour ne pourra ni participer au 2ème Tour ni aux phases finales ; en aucun cas un joueur-joueuse ne pourra participer au Championnat de France FSGT avec deux clubs différents lors d'une même saison. Tout cas particulier sera traité par la CFA.

➤ Matches : avoir disputé un nombre minimum de matchs avec une équipe de son club dans une compétition officielle de Volley-Ball organisée par la FSGT (Championnat, Coupe ...), tel que défini ci-dessous :

participation au 1er Tour : au moins **deux (2)** matchs avant la date de ce 1er Tour.

participation au 2ème Tour : au moins **trois (3)** matchs avant la date de ce 2ème Tour, dont **deux (2)** disputés avant la date du 1er Tour.

phases finales : au moins **trois (3)** matchs avant la date du 2ème Tour, dont **deux (2)** disputés avant la date du 1er Tour ; condition supplémentaire : avoir participé au premier tour ou au deuxième tour .

9.2

Dans certains cas précis des dérogations à ces règles de qualification des joueurs-joueuses peuvent être accordées par la CFA, voir Article 27.

9.3

Pour participer au Championnat de France FSGT, les entraîneurs des équipes doivent être régulièrement licenciés à la FSGT (dans le club entraîné ou bien dans un autre club), licence omnisports validée à la date des matchs où ils sont inscrits comme entraîneur sur la feuille de match. Cette règle s'applique aussi à tout autre officiel inscrit sur une feuille de match (arbitre, entraîneur adjoint, soigneur etc..).

9.4

Pour participer au Championnat de France FSGT, un joueur ou une joueuse titulaire d'une Autorisation pour jouer dans un autre club devra, si les deux clubs participent au Championnat de France FSGT, opter pour un seul des clubs ; ou bien les deux clubs concernés devront choisir de former une Union de Clubs, voir la réglementation en annexe.